



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable

Exercice 2019

**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »**

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	8
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	8
1.6.	Eaux traitées.....	9
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	9
1.6.2.	Production	9
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	10
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5.	Autres volumes.....	11
1.6.6.	Volume consommé autorisé	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	13
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
3.8.	Taux de réclamations (P155.1)	20
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24
	ANNEXES.....	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : SIVOM DE LA REGION MINIERE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beaune-d'Allier, Bizeneuille, Blomard, Bézenet, Chamblet, Chappes, Chavenon, Chirat-l'Église, Colombier, Cosne-d'Allier, Deneuille-les-Mines, Doyet, Durdât-Larequille, Estivareilles, Haut-Bocage, Hyds, La Celle, La Petite-Marche, Lavault-Sainte-Anne, Louroux-de-Beaune, Louroux-de-Bouble, Malicorne, Marcillat-en-Combraille, Mazirat, Montmarault, Montvicq, Murat, Nassigny, Reugny, Saint-Angel, Saint-Bonnet-de-Four, Saint-Fargeol, Saint-Genest, Saint-Marcel-en-Marcillat, Saint-Marcel-en-Murat, Saint-Priest-en-Murat, Sainte-Thérènce, Sauvagny, Sazeret, Tortezaïs, Vaux, Venas, Verneix, Vernusse, Villebret, Villefranche-d'Allier

- Existence d'une CCSP Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 05décembre 2013 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie simple

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 26 155 habitants au 31/12/2019 (26 253 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 17 610 abonnés au 31/12/2019 (17 537 au 31/12/2018).

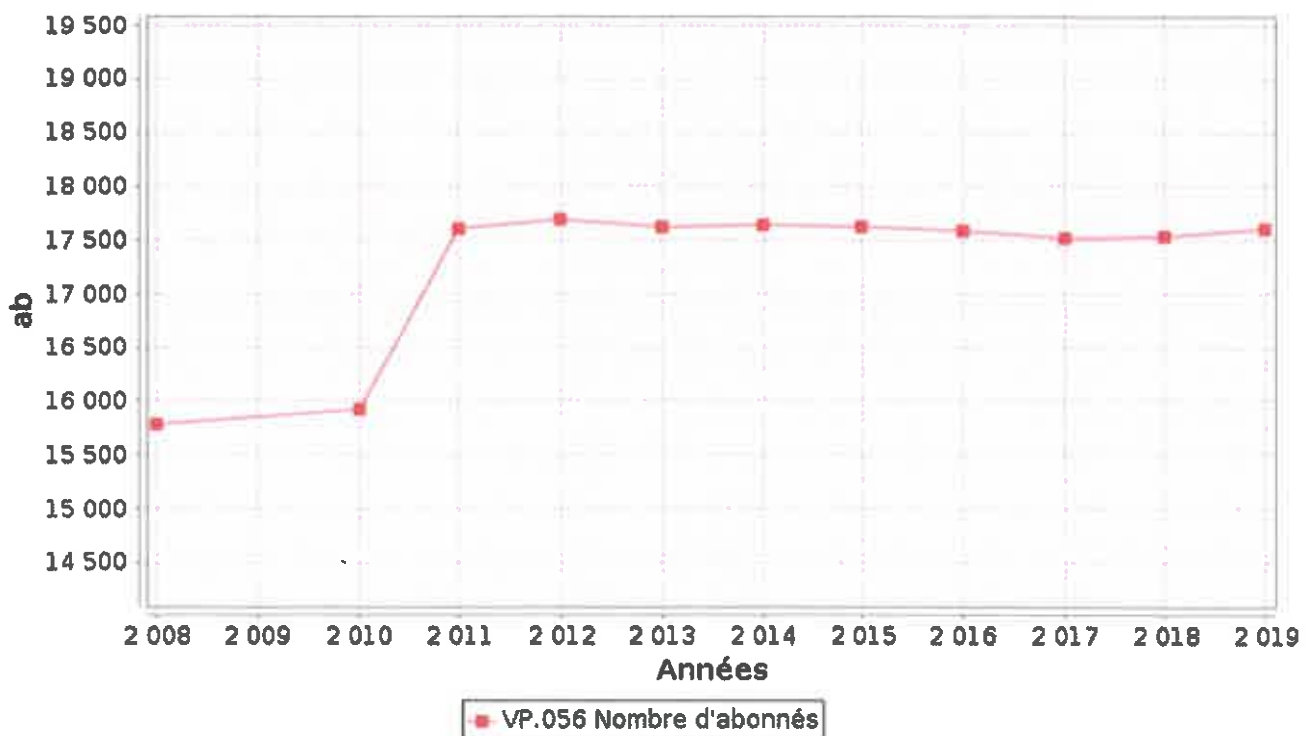
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Beaune-d'Allier	293	202	91	293	
Bizeneuille	627	594	28	622	
Blomard	261	190	71	261	
Bézenet	194	143	50	193	
Chamblet	595	547	51	598	
Chappes	194	141	52	193	
Chavenon	126	89	37	126	
Chirat-l'Église	149	95	54	149	
Colombier	247	213	34	247	
Cosne-d'Allier	1473	1449	59	1508	
Deneuille-les-Mines	269	220	50	270	
Doyet	797	705	92	797	
Durdât-Larequille	733	682	52	734	
Estivareilles	632	606	27	633	
Haut-Bocage	660	521	138	659	
Hyds	290	234	53	287	
La Celle	357	277	78	355	
La Petite-Marche	178	152	28	180	
Lavault-Sainte-Anne	604	574	31	605	
Louroux-de-Beaune	163	132	29	161	
Louroux-de-Bouble	297	276	23	299	
Malicorne	478	434	46	480	
Marcillat-en-Combraille	701	631	70	701	
Mazirat	242	205	39	244	
Montmarault	1073	1064	32	1096	
Montvicq	514	485	27	512	
Murat	241	191	49	240	
Nassigny	150	125	25	150	
Reugny	166	149	13	162	
Saint-Angel	391	341	48	389	
Saint-Bonnet-de-Four	227	163	65	228	
Saint-Fargeol	182	163	20	183	
Saint-Genest	236	193	44	237	

Saint-Marcel-en-Marcillat	131	123	11	134	
Saint-Marcel-en-Murat	113	81	31	112	
Saint-Priest-en-Murat	229	152	75	227	
Sainte-Thérènce	152	121	30	151	
Sauvagny	82	49	33	82	
Sazeret	132	110	22	132	
Tortezais	158	134	24	158	
Vaux	593	566	31	597	
Venas	186	151	35	186	
Verneix	408	327	81	408	
Vernusse	133	102	31	133	
Villebret	660	637	28	665	
Villefranche-d'Allier	820	760	73	833	
Total	17 537	15499	2111	17610	0,4%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,31 abonnés/km au 31/12/2019 (12,49 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,49 habitants/abonné au 31/12/2019 (1,5 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 119,45 m³/abonné au 31/12/2019. (115,5 m³/abonné au 31/12/2018).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 1 037 064 m³ pour l'exercice 2019 (1 004 211 m³ pour l'exercice 2018).

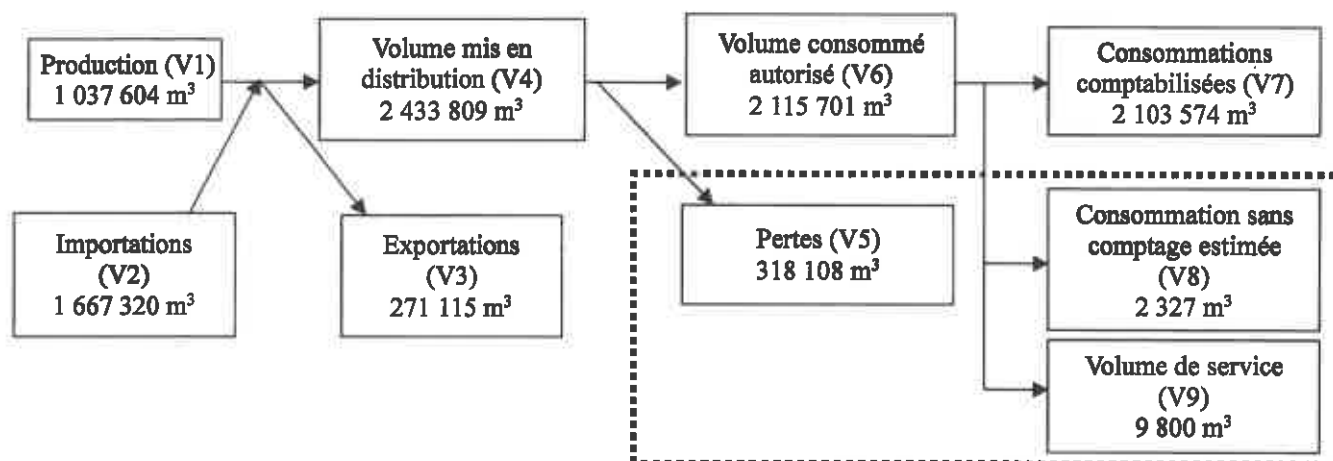
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
La Mitte Puits n° 1 à 22	Nappes alluviales du Cher		1 004 211	1 037 064	3,3%
Total			1 004 211	1 037 064	3,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2. Production

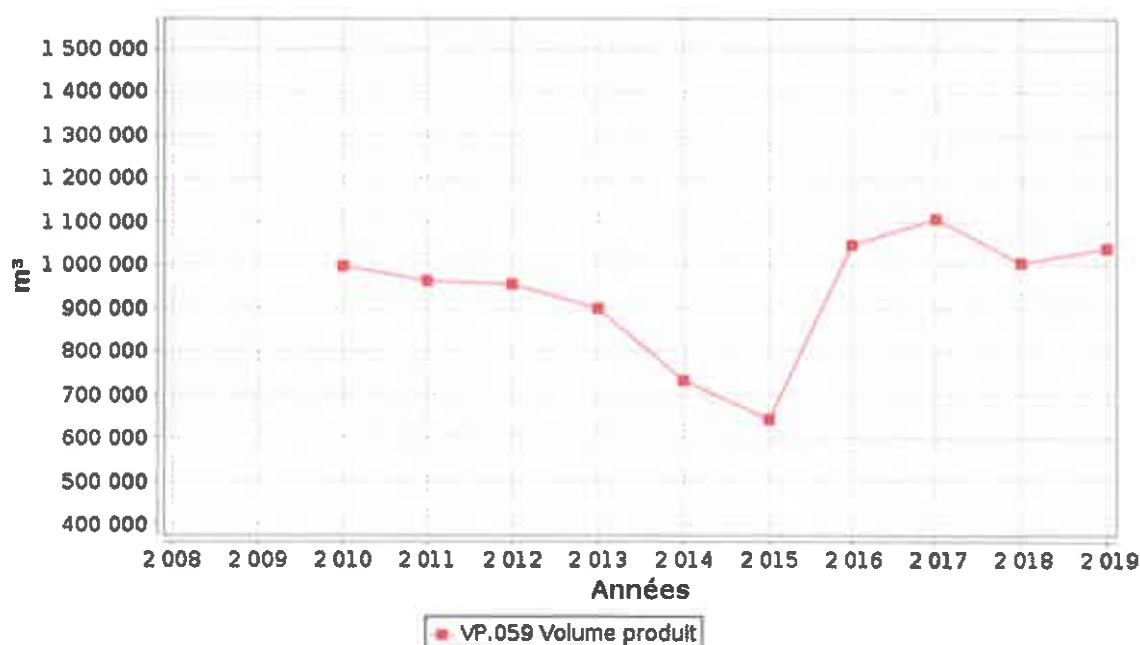


Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
La Mitte	Traitement physico-chimique et désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
La Mitte - Puits n° 1 à 22	1 004 211	1 037 604	3,3%	80
Total du volume produit (V1)	1 004 211	1 037 604	3,3%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes achetés en %
Syndicat de Production des Eaux de Cher	722 179	895 756	
SIVOM Nord Allier	137 005	138 694	
SIVOM Rive Gauche du Cher	65 647	53 653	
SIVOM Sioule et Morge	6 147	7 024	
SIVOM Sioule et Bouble	59 714	63 629	
SIVOM Rive Gauche Allier via SMEA	358 850	361 116	
SIVOM Sioule et Bouble via SMEA	165 871	135 544	
SIVOM Nord Rive Droite du Cher	35 209	11 729	
SIAEP Roseille	312	375	
Total d'eaux traitées achetées (V2)	1 550 934	1 667 320	2,9%

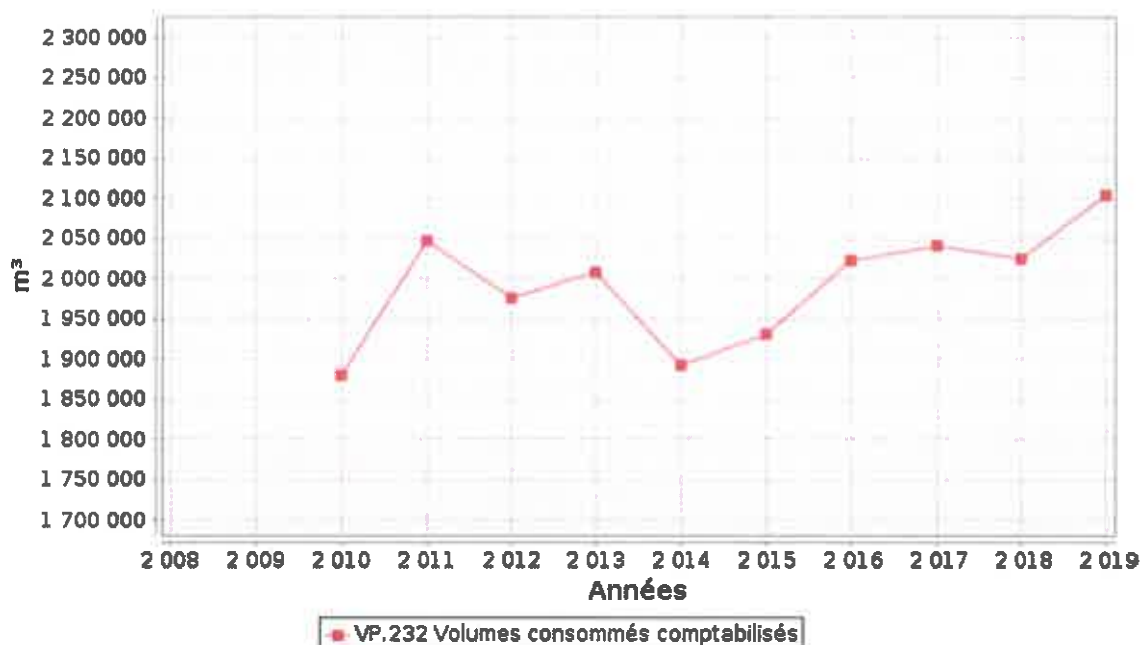
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 424 445	1 482 207	4,1%
Abonnés non domestiques	601 157	621 367	3,4%
Total vendu aux abonnés (V7)	2 025 602	2 103 574	3,9%
Ville de Commentry ⁽²⁾	13 695	159 228	
Ville de Nérès Les Bains ⁽²⁾	2 367	2 455	
Ville de Nérès Les Bains via SMEA ⁽²⁾	8 897	2 758	
Montluçon Communauté pour le secteur Arpheuilles-Ronnet-Terjat ⁽²⁾	64 632	102 347	
SIVOM Rive Gauche du Cher ⁽²⁾	5 948	4 327	
Total vendu à d'autres services (V3)	95 539	271 115	183,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	778	2 327	199,1%
Volume de service (V9)	9 250	9 800	6%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 035 630	2 115 701	3,9%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 431 kilomètres au 31/12/2019 (1 404 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	97,4 €	97,4 €
	Abonnement DN 32-50mm	235,24 €	235,24 €
	Abonnement DN 60-100mm	358,84 €	358,84 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³ de 0 à 6 000 m ³	2,105 €/m ³	2,105 €/m ³
	Prix au m ³ de 6 001 à 50 000 m ³	1,974 €/m ³	1,974 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 50 000 m ³	1,536 €/m ³	1,536 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,024 €/m ³	0,02 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	SMEA	0,13 €/m ³	0,13 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

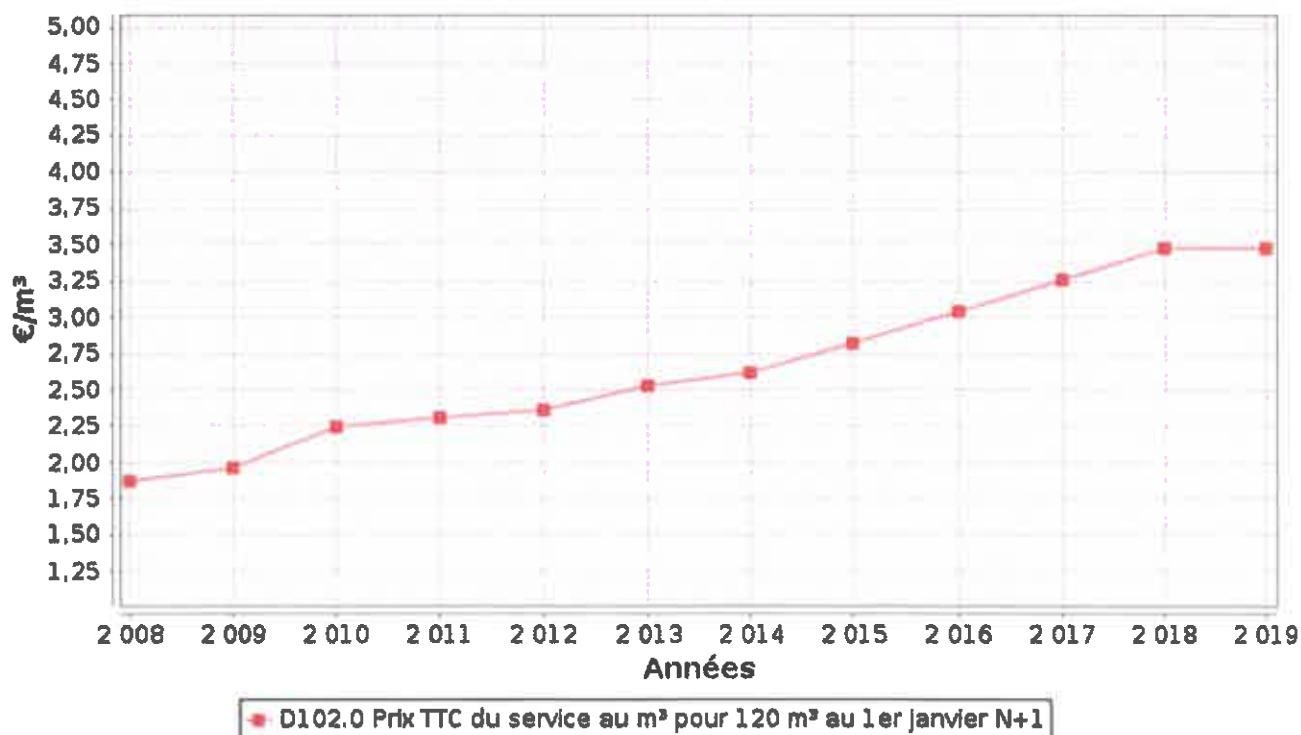
- Délibération du 02/04/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2.Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	97,40	97,40	0%
Part proportionnelle	252,60	252,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	350,00	350,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	2,88	2,40	-16,7%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
SMEA	15,60	15,60	0%
TVA	21,78	21,76	-0,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	67,86	67,36	-0,7%
Total	417,86	417,36	-0,1%
Prix TTC au m³	3,48	3,48	0%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de 2 089 460 m³/an (2 020 310 m³/an en 2018).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	5 882 165,63	6 428 433,25	
<i>dont abonnements</i>	1 598 846,08	1 721 448,60	
Recette de vente d'eau en gros	113 540,12	129 187,95	
Total recettes de vente d'eau	5 995 705,75	6 557 621,20	9,4 %
Recettes liées aux travaux	104 068,69	128 582,16	
Contribution des budgets annexes	147 019,79	200 547,94	
Locations diverses	24 674,18	35 776,71	
Total autres recettes	275 762,66	364 906,81	+ 32,3 %
Total des recettes	6 271 468,41	6 922 528,01	+ 10,4 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 6 557 621,20 € (5 995 705 € au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	84	0	81	0
Paramètres physico-chimiques	86	1	87	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	98,8%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

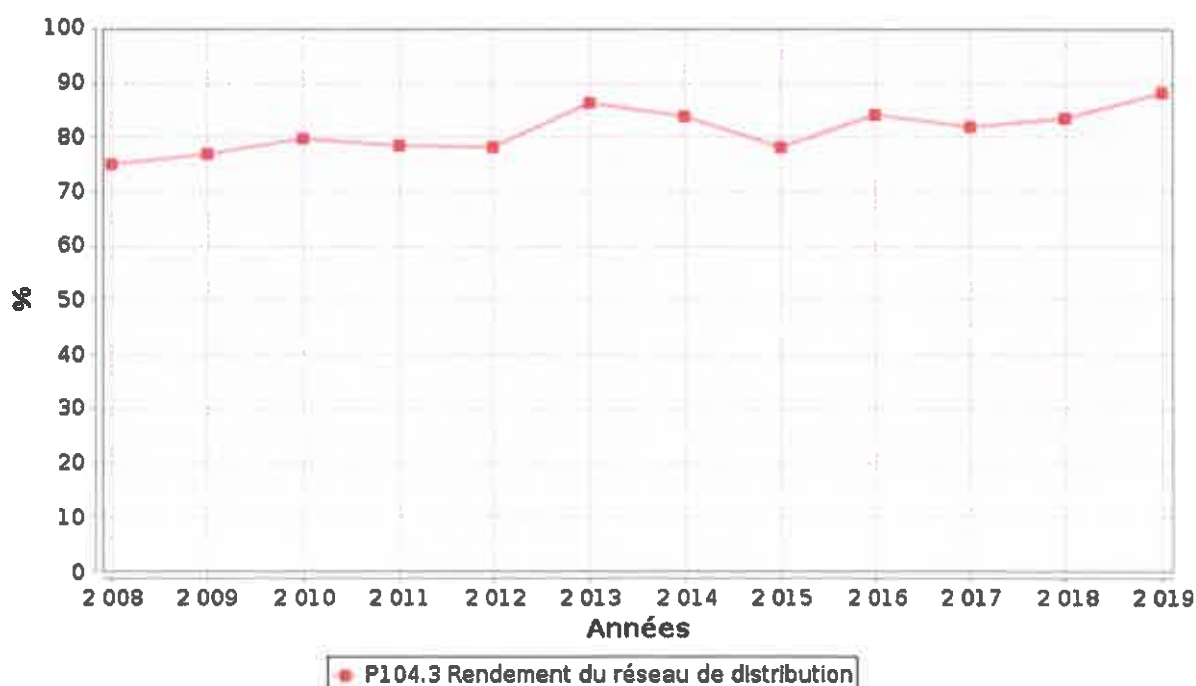
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	83,4 %	88,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,16	4,57
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	82,4 %	86,4 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0.6 m³/j/km (0,8 en 2018).

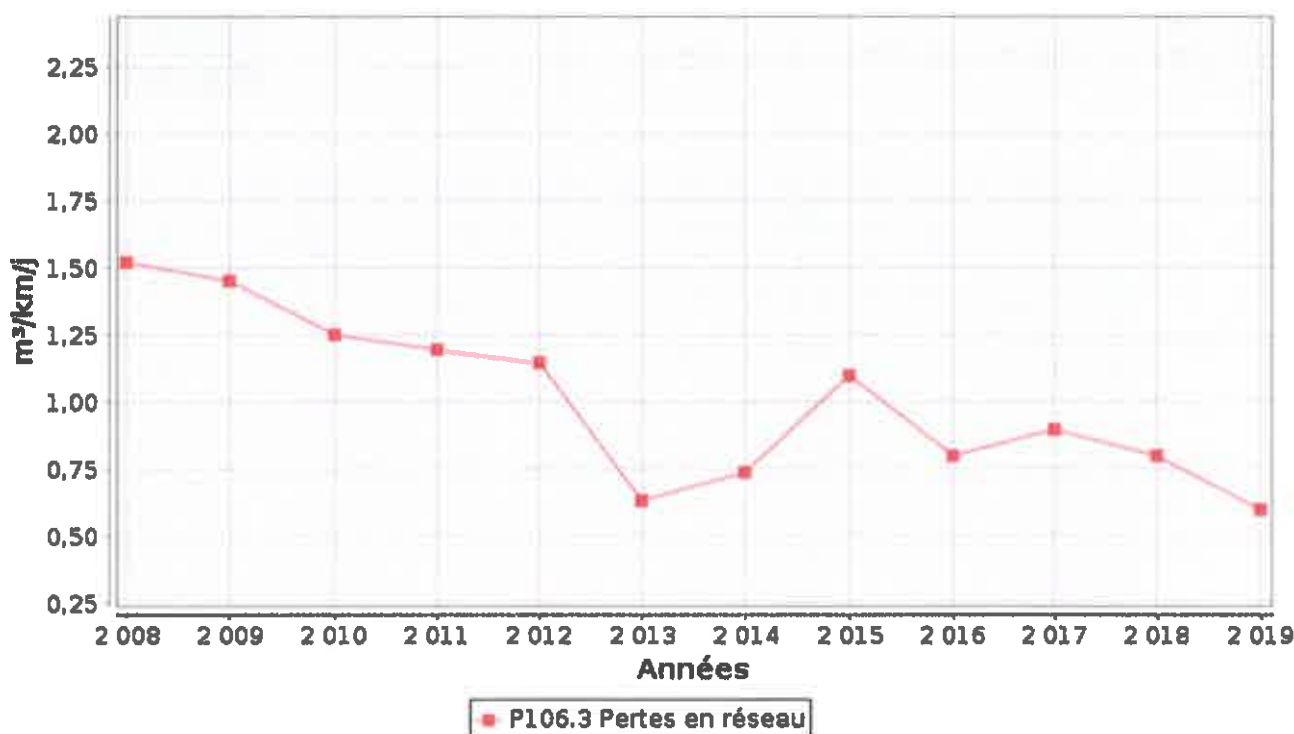
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 0,6 m³/j/km (0,8 en 2018).





3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	6,4	18,5	13,2	18,2	10,5

Au cours des 5 dernières années, 66,8 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,93% (0,88 en 2018).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2018).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



	Exercice 2018	Exercice 2019
Nb interruptions non-programmées	21	28
Nombre d'abonnés	17 537	17 610
Taux d'occurrence	1,20 ‰	1,59 ‰

Il s'agit du nombre de coupures imprévues pour 1000 abonnés.

3.6 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours total de la dette	6 887 961,09 €	6 418 902,08 €
Épargne brute annuelle *	3 008 046,38 €	3 688 384,29 €
Extinction de la dette	2,3	1,7

* L'épargne brute annuelle correspond à la différence sur l'exercice entre les recettes réelles et les dépenses réelles.

L'extinction de la dette est donc de 1,7 ans.

3.7 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant mis en recouvrement	6 013 520,92 €	6 488 150,94 €
Montant impayé	169 983,24 €	160 161,05 €
Taux d'impayés	2,83 %	2,47 %

Le taux d'impayés correspond au pourcentage d'impayés au 31/12/2019 concernant les factures mises en recouvrement en 2018 (hors travaux).

Les montants concernent les redevances d'eau et d'assainissement puisqu'elles sont émises sur la même facture.

3.8 Taux de réclamations (P155.1)

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nb interruptions non-programmées	24	17
Nombre d'abonnés	17 537	17 610
Taux d'occurrence	1,37 ‰	0,97 ‰

Il s'agit du nombre de réclamations écrites (hors les demandes de dégrèvement) pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 556 281,00 €	2 786 195,09 €
Montants des subventions en €	400 000,00 €	100 000,00 €
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 887 961,09 €	6 418 902,08 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	437 492,53 €
	en intérêts	147 527,73 €

4.4. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 933 832,40 € (966 108,00 € en 2018).

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme de travaux 2019 (canalisations et réservoirs)	2019-2020	2 661 664,28 €
Accord-cadre 2018-2021 – Lettes de commande 2019 (canalisations)	2019	124 530,81 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

33 819,44 € ont été abandonnés, soit 0,0161 €/m³ pour l'année 2019 (0,0091 €/m³ en 2018).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	26 253	26 155
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€/m ³)	3,48	3,48
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,8%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,4%	88,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,8	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,8	0,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,88%	0,93%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0,0091	0,0161

ANNEXES

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance	Exercice 2018			Exercice 2019		
		Valeur du service	Moyenne dans la classe [20 000 - 50 000] habitants	Moyenne nationale	Valeur du service	Moyenne dans la classe [20 000 - 50 000] habitants	Moyenne nationale
			(sans objet)	(sans objet)		(sans objet)	(sans objet)
D101.0	Nombre d'habitants desservis	hab	26 253	7 774 350	26 155	2 157 208	21 682 810
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	3,48	2,18	3,48	2,17	2,02
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	j ouvrable		(sans objet)	2	(sans objet)	(sans objet)
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	100	98,6	100	99	97,2
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	98,8	98,2	100	98,3	96,8
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	110	101	120	112	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	83,4	78,7	88,2	78,7	81,9
P105.3	Volumes non comptés	m ³ /km/j	0,8	2	0,6	4	0,8
P106.3	Pertes en réseau	m ³ /km/j	0,8	1,8	0,6	3,5	0,7
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,88	0,33	0,93	0,33	0,12
P108.3	Protection de la ressource en eau	%	80	75,8	80	79,6	79,7
P109.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0,0091	0,0062	0,0161	0,0081	0,014
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	1,2	3,41	1,59	4,19	2,66
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	%		97,1	100	98	98,9
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	2,3	3,7	1,7	4	2,2
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	2,83	2,74	2,47	2,8	2,17
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	1,37	3,61	0,97	0	0,04

Moyenne dans la classe :

Il s'agit de l'indicateur moyen calculé dans la classe de population dans laquelle se trouve votre service (déterminée à partir de votre indicateur Estimation du nombre d'habitants desservis pour l'année 2019).

Moyenne nationale :

Il s'agit de l'indicateur moyen calculé au plan national.

Les valeurs moyennes dans la classe et valeurs moyennes nationales ne sont pas définitives : elles sont représentatives du nombre de données publiées sur le site Services, au moment de la production du présent tableau comparatif





www.sivom-regionminiere.com

Référence à rappeler : N° du contrat : AS_030_003170
Occupant :

Adresse du lieu desservi

1 route de Montlugon
BP 9 - 03170 DOYET
Tél : 04.70.07.7062 - Fax : 04.70.07.7041
E-mail : secretariat@sivom-regionminiere.com
Site : 240 300 749 000 19
TVA intracommunautaire : FR05 240 300 749

EXEMPLE FACTURE au 1er janvier 2019

Horaires d'ouverture :

SIVOM:
du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30
le vendredi : 8h-12h et 13h30-16h30

Trésorerie de Montmarault :

Le lundi et jeudi : 8h10 - 12h et 13h30 - 16h30
Le mercredi : 8h10 - 12h

Tarifs applicables au 1er Janvier 2020 :

- Maintien des tarifs 2019.
- le prix de l'eau sera de 2.105 € HT/m³, hors redevances autres organismes
- le prix de l'abonnement d'eau sera de 97.40€ HT/an

**SIMPLE, RAPIDE ET SÉCURISÉ, OPTEZ
POUR LE PAIEMENT PAR INTERNET :**
plus de détails au verso de votre facture.

Réalisez vos démarches en ligne sur
www.sivom-regionminiere.com

Facture réelle du 14/06/2019
Référence TIPI : 2019-EA-00-18293

Eau
Consommation du 27/02/2019 au 14/06/2019
Abonnement du 1er Janvier 2019 au 30 Juin 2019

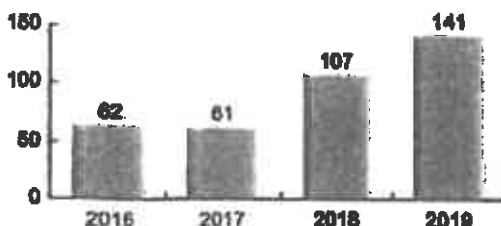
Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Votre consommation d'eau **120 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00263 €

	Montants
Abonnement	51,38
Consommation	205,49
Organismes publics	48,62

Total de la facture **305,49**

Historique de consommation



Montant total à payer avant le 14/07/2019 **305,49 €**

Mandat de paiement SEPA possible : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à débiter votre compte conformément aux instructions du paiement. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA possible. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU	SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA003032021000000000001829319
ICS : FR57122402220
Référence : 4 19 10 00000000018293 R 105 B1 Montant : 305,49 €
Créancier : SIVOM REGION MINIERE

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

021010500199

941133000175 70160000000000182930030324905706 36649

###

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	Ancien Index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
	131A523530	16	14/08/2019	386			486	120
Consommation totale relevée								120
Consommation facturée (m3)								120
Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement eau potable			6 mois	48,70000	48,70	2,88 (5,90%)	51,58	
Eau potable		22 à 141	120 m3	2,10500	252,60	13,89 (5,50%)	266,49	
Organismes publics								
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)		1 à 120	120 m3	0,22000	27,60	1,62 (5,90%)	29,22	
Redevance prélevement sur la ressource (Agence de l'Eau)			120 m3	0,02400	2,88	0,16 (5,50%)	3,04	
Redevance SIMEA		22 à 141	120 m3	0,15000	18,00	0,98 (5,50%)	18,98	
Total de votre facture					347,38	19,11	366,49	
Montant total à payer					347,38	19,11	366,49	

La synthèse annuelle sur la qualité de l'eau distribuée est consultable sur le site Internet du SIVOM (Rubrique « Eau potable » - « Qualité de l'eau ») et sur celui de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : www.auvergne-rhone-alpes.ars.ansp.fr. Vous pouvez également consulter les résultats du dernier contrôle sanitaire en matière et sur le site Internet du SIVOM (Rubrique « Eau potable » - « Qualité de l'eau »).

Modalités de paiement :

- **Par virement bancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) :** datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- **Par chèque bancaire ou postal :** envoyez votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- **Par internet,** en vous connectant sur www.tpl.budget.gouv.fr :

Identifiant collectivité : 001248 - Référence TIPI : 2019-EA-00-18293

- **Par virement bancaire :** BDF Montluçon - IBAN : FR 39 3000 1006 6770 3800 0000 004 - BIC : BDFEFRPPCCT

- **Par carte bancaire ou en espèces** au SIVOM Région Minière ou à la Trésorerie de Montmarault

Tire exécutoire en application de l'article L.552A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.2342-29 du code général des collectivités territoriales. Ordonnateur : Piquendaï Denis - Président

1 route de Montluçon
BP 9 - 03170 DOYET
Tél : 04.70.07.7052 - Fax : 04.70.07.76.41
E-mail : secretariat@sivom-regionminiere.com
Siret : 240 300 749 000 19
TVA Intracommunautaire : FR05 240 300 749

Horaires d'ouverture :

SIVOM:
du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30
Trésorerie de Montmarault :
Le lundi et jeudi : 8h10 - 12h et 13h30 - 16h30
Le mercredi : 8h10 - 12h
Tél: 04.70.07.60.07

Tarifs applicables au 1er Janvier 2021 :

Maintien des tarifs 2020.
- le prix de l'eau sera de 2.105 € HT/m3, hors redevances autres organismes
- le prix de l'abonnement d'eau sera de 97.40€ HT/an

SIMPLE, RAPIDE ET SÉCURISÉ, OPTEZ POUR LE PAIEMENT PAR INTERNET :
plus de détails au verso de votre facture.

Réalisez vos démarches en ligne sur
www.sivom-regionminiere.com

EXEMPLE FACTURE au 1er janvier 2020

Facture réelle du 01/10/2020
Référence TIPI : 2020-EA-00-28407

Eau
Consommation du 14/02/2020 au 10/08/2020
Abonnement du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

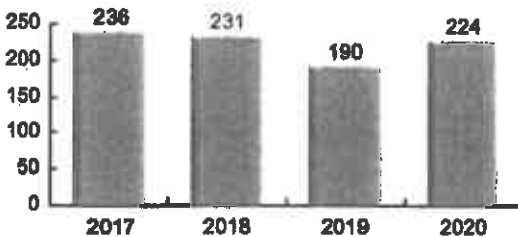
Votre consommation d'eau **120 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00262 €

	Montants
Abonnement	51,38
Consommation	266,49
Organismes publics	48,11

Total de la facture **365,98**

Montant total à payer avant le 30/10/2020 **365,98 €**

Historique de consommation



Mandat de prélèvement SEPA (procès) : en signant ce document de mandat, vous autorisez le titulaire à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à créditer votre compte conformément aux instructions du titulaire. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA (procès). Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA003032021000000000002840720
ICS : FR67ZZZ492229
Référence : 4 IB 20 000000000028407 P 105 84 Montant : 365,98 €
Créancier : SIVOM REGION MINIERE

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

021010500208

###

941133000175 03140000000000284070030324911706 36598

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
4200453	14BA106147	15	10/09/2020	2093			2213	120
Consommation totale relevée								120

Consommation facturée (m3) 120

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau						
Abonnement eau potable		6 mois	48,70000	48,70	2,88 (5,50%)	51,38
Eau potable	105 à 224	120 m3	2,10800	252,60	13,89 (5,50%)	266,49
Organismes publics						
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	1 à 120	120 m3	0,23000	27,60	1,52 (5,50%)	29,12
Redevance prélèvement sur la ressource (Agence de l'Eau)		120 m3	0,02000	2,40	0,13 (5,50%)	2,53
Redevance SMEA	105 à 224	120 m3	0,13000	15,60	0,86 (5,50%)	16,46
Total de votre facture				346,90	19,08	365,98
Montant total à payer				346,90	19,08	365,98

La synthèse annuelle sur la qualité de l'eau distribuée est consultable sur le site internet <https://www.auvergne-rhone-alpes.ere.sante.fr/la-qualite-de-votre-eau-potable>. Il faudra sélectionner la rubrique « synthèse annuelle de la qualité de l'eau » puis « carte interactive ».

Modalités de paiement :

- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) :** dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- **Par chèque bancaire ou postal :** envoyez votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- **Par Internet,** en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr :

Identifiant collectivité : 001248 - Référence TIPI : 2020-EA-00-28407

- **Par virement bancaire :** BDF Montluçon - IBAN : FR 33 3000 1005 67F0 3300 0000 094 - BIC : BDFEFRPPCCT

- **Par carte bancaire ou en espèces** au SIVOM Région Minière ou à la Trésorerie de Montmarault

Titre exécutoire en application de l'article L.282A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales. Ordonnateur : Piquandet Denis - Président

UGE : 0029 SIVOM REGION MINIERE

Dest : SIVOM REGION MINIERE

Adr : 1, Route de MONTLUCON

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

03170 DOYET

2019

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Décl. Date	Av. géologique Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
003000083	LA MITTE - PUIITS N° 1	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000082	LA MITTE - PUIITS N° 10	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000083	LA MITTE - PUIITS N° 11	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000084	LA MITTE - PUIITS N° 12	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000085	LA MITTE - PUIITS N° 13	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000086	LA MITTE - PUIITS N° 14	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000087	LA MITTE - PUIITS N° 15	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000088	LA MITTE - PUIITS N° 16	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000089	LA MITTE - PUIITS N° 17	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000100	LA MITTE - PUIITS N° 18	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000101	LA MITTE - PUIITS N° 19	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000084	LA MITTE - PUIITS N° 2	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000102	LA MITTE - PUIITS N° 20	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000103	LA MITTE - PUIITS N° 21	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000104	LA MITTE - PUIITS N° 22	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000085	LA MITTE - PUIITS N° 3	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000086	LA MITTE - PUIITS N° 4	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000087	LA MITTE - PUIITS N° 5	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000088	LA MITTE - PUIITS N° 6	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000089	LA MITTE - PUIITS N° 7	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000090	LA MITTE - PUIITS N° 8	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000091	LA MITTE - PUIITS N° 9	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
Indice consolidé UGE										80,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop/ Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
003000264	LA MITTE	TTP	1500	5		5	
003000926	LE PRAVET - RESERVOIR	TTP	1000	5		5	
003000366	RESEAU HAUT-CHER	UDI	1896	9		10	
003000974	RESEAU LA MITTE	UDI	7153	14		16	
003000376	RESEAU PRAT - REGION MINIERE	UDI	7945	15		15	
003000376	RESEAU S.M.E.A. - REG. MINIERE	UDI	4953	12		13	
003000379	RESEAU SIOULE - REG. MINIERE	UDI	381	3		5	
003000482	RESEAU R.G. CHER - REG. MINIERE	UDI	534	6		6	
003000483	RESEAU N.ALLIER - REG. MINIERE	UDI	2698	10		10	
003000638	ANT.R.DROITE CHER - R. MINIERE	UDI	67	2		2	
Total				51		57	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

NOM ET TYPE D'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE						CHIMIE							
	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Nbre ANALYSES NON CONF.	Limites de qualité		Références de qualité		TENEUR MOYENNE ARSENIC (en µg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	TENEUR MOYENNE CHLORITES (en mg/l)	
	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes			Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes				
LA MITTE	5	0	0%	0	0	0%	5	0	0%	1	20%	<2,00	14,30	-
RESEAU LA MITTE	15	0	0%	0	0	0%	16	0	0%	0	0%	<2,00	-	-
RESEAU PRAT	16	0	0%	0	0	0%	17	0	0%	1	6%	<2,00 *	11,75 *	-
RESEAU HAUT-CHER	9	0	0%	0	0	0%	11	0	0%	0	0%	<2,00 *	11,75 *	-
RESERVOIR LE PRAVET (STATION)	5	0	0%	0	0	0%	5	0	0%	2	40%	4,50	14,25	-
RESEAU S.M.E.A.	13	0	0%	0	0	0%	13	0	0%	0	0%	-	15,05	-
RESEAU NORD-ALLIER	10	0	0%	0	0	0%	10	0	0%	0	0%	<2,00 *	14,15 *	-
RESEAU RIVE GAUCHE DU CHER	6	0	0%	0	0	0%	6	0	0%	2	33%	<2,00 *	11,95 *	0,82 ⁽¹⁾
RESEAU SIOULE ET BOUBLE	3	0	0%	0	0	0%	3	0	0%	0	0%	8,00 *	7,65 *	-
ANTENNE RIVE DROITE DU CHER	2	0	0%	0	0	0%	2	0	0%	0	0%	3,50 *	4,30 *	-

* : valeur mesurée au départ de la station alimentant ce réseau.

(1) : moyenne obtenue en 2019 sur tous les réseaux alimentés par la station de St-Victor

REMARQUES:

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.
- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

R= Nbre analyses non conformes x 100
Nbre d'analyses prises en compte

0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables

5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée

R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : SIVOM REGION MINIERE CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

** Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique pour tous les réseaux.

** Pour ce qui concerne les paramètres chimiques, les eaux se sont révélées conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

La molécule de produit phytosanitaire ESA Métolachlore (métabolite de dégradation du S-Métolachlore, produit autorisé pour le desherbage des maïs et tournesol) est toujours détectée en sortie de réservoir du Pravet (réseau SMEA). Cette molécule est mesurée à des teneurs plus élevées sur la station de Vermeuil (Rive gauche Allier) qui alimente vos installations. Dans son avis du 30/01/2019, l'ANSES reconnaît la pertinence de ce métabolite, considéré comme pesticide. La valeur sanitaire maximale pour cette molécule (Vmax), est de 510 µg/l.

** Les références de qualité n'ont pas été satisfaites pour les paramètres suivants :

— EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE :

- non respect ponctuel pour les réseaux Prat, Haut-Cher et La Mitte,
- non respect permanent pour les autres réseaux.

— CARBONE ORGANIQUE TOTAL (COT) :

- non respect chronique pour les réseaux Prat et Haut-Cher,
- non respect permanent pour les réseaux Rive gauche du Cher et Antenne Nord Rive Droite du Cher.

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

— CHLORITES sur le réseau Rive gauche du Cher ; Leur présence est en lien avec le COT : ces sous-produits de désinfection étant formés par action du bioxyde (lors de la désinfection) sur les matières organiques présentes dans l'eau. Il est recommandé de réduire au maximum ces sous-produits qui peuvent avoir des effets sur la santé à long terme.

Les paramètres Equilibre Calco-carbonique et COT n'ont pas d'incidence directe sur la santé, ils peuvent toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en réseau (corrosion des canalisation, proliférations bactériennes, formation de sous-produits de désinfection ...).

Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, le **SVOM** doit :

— vérifier fréquemment le fonctionnement des installations et le respect des mesures prises pour la protection des ressources.
Lors de l'inspection des installations de captage et de traitement de La Mitte, en 2009, certaines injonctions avaient été émises et sont maintenues. Elles sont listées dans la fiche ci-jointe.

— réaliser régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et le transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique).

— prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (articles L.732-1, R.732-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure).

** Toutes les informations relatives aux installations doivent figurer dans un fichier sanitaire ; toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).

** Pour les unités de distribution alimentant plus de 3500 habitants, un bilan de fonctionnement doit être adressé annuellement à l'ARS (article R.1321-25 du Code de la Santé Publique).